

le 15.9.82

DOCTEUR J. NÉBULONI
ANCIEN EXTERNE DES HÔPITAUX DE PARIS

MÉDECINE GÉNÉRALE

CONSULTATIONS :
LUNDI 17 H - 19 H, MARDI 8 H - 10 H
MERCREDI 10 H - 12 H, JEUDI 13 H - 15 H
VENDREDI 17 H - 19 H
ET SUR RENDEZ-VOUS

Monsieur,

Seule à la suite de l'examen à la
collaboration du mardi 14 septembre, j'ai
adressé vos services pour savoir dans quelles
conditions et avec quelle autorisation vous pouvez
M^{me} Copelle a percé la partie inférieure du
Larynx sur le niveau dit des "Vanneuses" et
installe une sonde d'un diamètre de 200
suffisant du coup la chute d'eau

POUR LES VISITES, PRIÈRE D'APPELER AVANT 10 H.

et abaissement le niveau du larynx / au niveau
une fois d'adduction d'eau par les doubles
Coup pour, en cette période de sécheresse, arrivée
d'un fût d'eau, ancrément partiel des abimes.
Odeur hémorragique, tous types, et parfois
veste en air (Corpus - Tracts Gardons
etc...), éfferition des points en hors de
Surtoutement, car toute la construction repose
tout comme d'expli de Tushy, sur pilotes
D'autre part j'vous à quel également
sur le plan hypoxie, la pente de l'air

DOCTEUR J. NEBULONI

ANCIEN EXTERNE DES HÔPITAUX DE PARIS

MÉDECINE GÉNÉRALE

CONSULTATIONS :

LUNDI 17 H - 19 H, MARDI 8 H - 10 H
MERCREDI 10 H - 12 H, JEUDI 13 H - 15 H
VENDREDI 17 H - 19 H
ET SUR RENDEZ-VOUS

(2)
de l'ordonnance, l'arrêt de la prise en compte aux
conditions, alimentée en plus par
la réflexion de ces cas de futures très proches.

Deux cas particuliers sont compris, notamment par
l'admission à l'usage, pour avoir les premiers
accidents et obtenir l'opération de préférence.
Avec les renseignements anticipés, il est possible

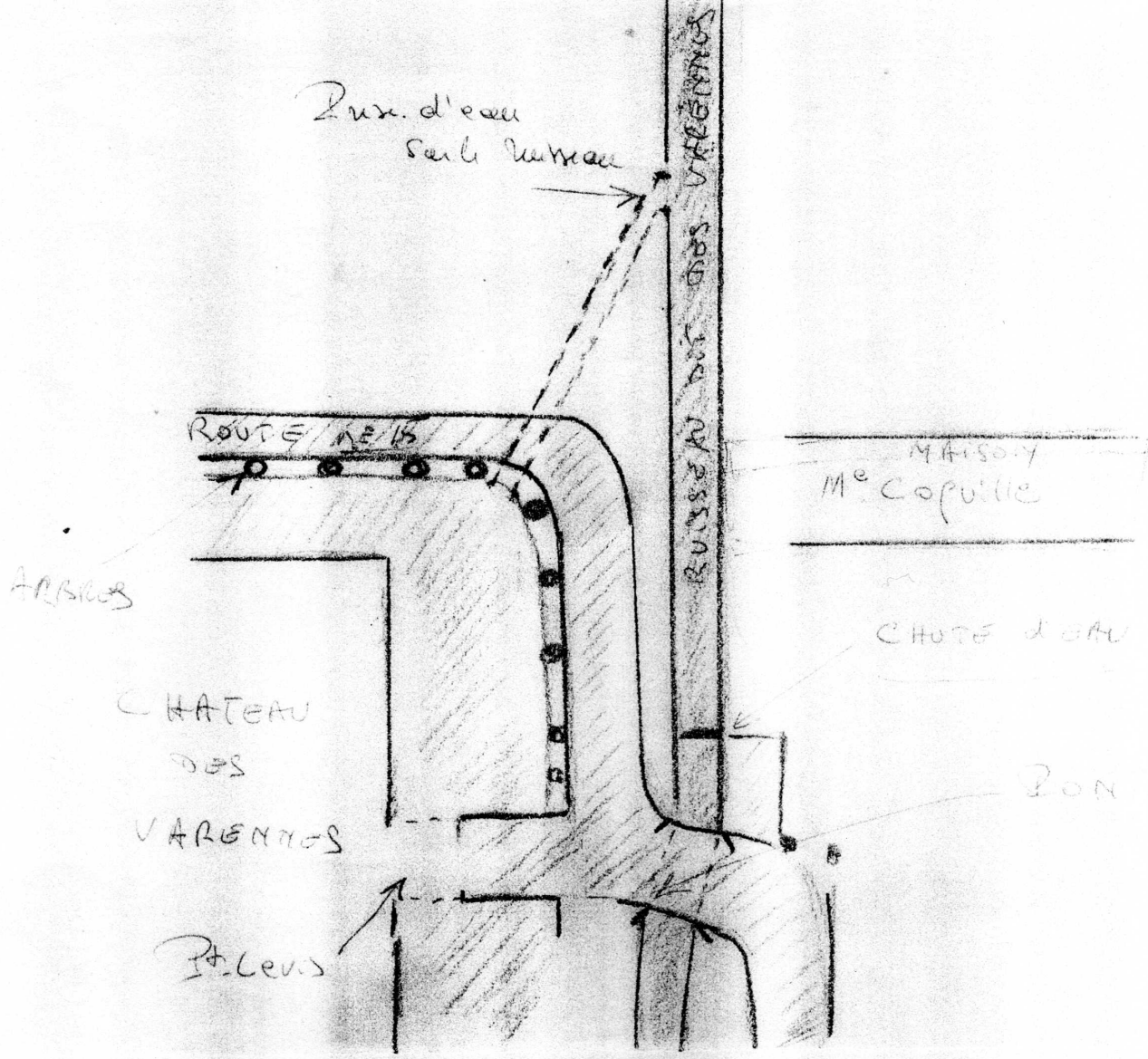
POUR LES VISITES, PRIÈRE D'APPELER AVANT 10 H.

de mon bureau à l'adresse de
toute ma considération

Quint-

Château des Varius

TURKEY.



Pur. d'eau
sans nuisance

ROUTE NE/15

RUISSEAU DES VARENNES

MAISON
M. Copville

CHUTE d'EAU

PON

ARBRES

CHATEAU
DES
VARENNES

Pt. Levis

objet
L.S.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE DE L'YONNE
Rue Jehan Pinard - B. P. 139 - 89011 AUXERRE Cedex
Téléphone : (86) 51. 61. 33 - Telex : MINAGRI 800974 F

M. VILTARD
Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
Directeur Départemental de l'Agriculture
à

SERVICE : Hydraulique

Monsieur le Maire

Poste : 63

89134 TURNY

N/Ref. : JPB/CG.

V/Ref. :

Objet : Police des eaux -

Auxerre, le 9 Novembre 1982

Dossier suivi

par : M. BRESSAND

Poste : 58

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre courrier et à ceux qui m'ont été adressés par M. FOURREY Albert, M. MALO Eugène et le Docteur NEBULONI, j'ai l'honneur de vous informer que mes Services vont procéder à une enquête le mardi 30 Novembre 1982 sur place.


Le rendez-vous pourrait être fixé à 15 heures en mairie de TURNY.

J'invite par ce même courrier toutes les personnes intéressées et je vous demanderais également de convoquer toutes les personnes n'ayant pas saisi mes Services mais également concernées par ce problème.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur
Départemental de l'Agriculture
l'Adjoint

Copie pour invitation à : Docteur J. NEBULONI - 18 bis rue Mauconseil
94120 FONTENAY SOUS BOIS


Ph. PILLET

Pieces Jtes :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE DE L'YONNE

Rue Jehan Pinard - B. P. 139 - 89011 AUXERRE Cedex
 Téléphone : (86) 51.61.33 - Télex : MINAGRI 800974 F

M. VILTARD

Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
 Directeur Départemental de l'Agriculture

à

SERVICE : **Hydraulique**

Poste : **63**

N/Réf. : **JPB/FB**

V/Réf. :

Objet : **Commune de TURNY -
 Police des eaux -**

Dossier suivi

par : **M. BRESSAND**

Poste : **58**

Docteur J. NEBULONI
 18 bis, rue Mauconseil

94120 FONTENAY-sous-BOIS

Auxerre, le **7 janvier 1983**

Docteur,

Comme suite à l'enquête réalisée sur place par mon collaborateur Monsieur BRESSAND le 30 novembre 1982 concernant les problèmes que vous évoquiez dans votre courrier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

Il apparaît au vu des éléments relevés sur place qu'effectivement Monsieur COQUILLE a percé la partie inférieure d'un seuil existant sur le ruisseau dit "de Varennes" au droit de sa propriété. Ce seuil déversant, par la remontée des eaux qu'il provoquait, permettait l'alimentation de la prise d'eau alimentant les douves de votre château.

D'après le témoignage de Monsieur COQUILLE, cette percée a été effectuée de manière à permettre un maintien d'un débit réservé à l'aval de l'ouvrage et à éviter en période de crue que sa propriété soit inondée.

Par ailleurs, mes Services, dans leurs archives, ont retrouvé des correspondances concernant les conditions dans lesquelles ces ouvrages avaient été créés ou modifiés en particulier une lettre de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 5 octobre 1964 mettant en demeure Monsieur COQUILLE d'avoir à régulariser la situation de ces ouvrages.

D'après les termes de ces correspondances, il semble que ces ouvrages (l'ouvrage de prise d'eau et le déversoir) aient été modifiés et aménagés sans autorisation.

Aucune suite n'a été donnée à cette lettre de mise en demeure.

Pour clarifier cette situation, mes Services vont donc procéder à une étude technique des installations existantes pour voir de quelle manière elles devraient être modifiées afin que les intérêts de chacun soient préservés, à savoir, maintien d'une alimentation correcte des douves du château ainsi que maintien d'un débit réservé à l'aval de l'ouvrage déversoir et par ailleurs suppression des inondations de la propriété de Monsieur COQUILLE.

Pièces Jtes :

.../...

Ce dossier technique sera mis à l'enquête et en fonction des conclusions de celles-ci les ouvrages feront l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui déterminera leurs caractéristiques.

Mes Services vous tiendront informé du résultat de leur démarche avant la mise à l'enquête du dossier.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes sentiments distingués.

94120 PORTENAY-SOUS-BOIS

Pour le Directeur
Départemental de l'Agriculture
l'Adjoint

Ph. PILLET,

Hydraulique
N° 53
N/Ré : JY2/TE
V/Ré :
Objet : Commande de TUBNY -
Paliss des eaux -

7 janvier 1963

Poste 58

Docteur,

Comme suite à l'enquête réalisée sur place par mon collaborateur Monsieur BERNARD le 30 novembre 1962 concernant les problèmes que vous évoquiez dans votre courrier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

Il apparaît au vu des éléments relevés sur place qu'effectivement Monsieur COQUILLE a percé la partie inférieure d'un seuil existant sur le ruisseau dit "de Varennes" au droit de sa propriété. Ce seuil déversant, par la remontée des eaux qu'il provoquait, permettait l'alimentation de la prise d'eau alimentant les douves de votre château.

D'après le témoignage de Monsieur COQUILLE, cette percée a été effectuée de manière à permettre un maintien d'un débit réservé à l'aval de l'ouvrage et à éviter en période de crue que sa propriété soit inondée.

Par ailleurs, mes Services, dans leurs archives, ont retrouvé des correspondances concernant les conditions dans lesquelles nos ouvrages avaient été créés ou modifiés en particulier une lettre de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 5 octobre 1954 mettant en demeure Monsieur COQUILLE d'avoir à régulariser la situation de ces ouvrages.

D'après les termes de ces correspondances, il semble que ces ouvrages (l'ouvrage de prise d'eau et le déversoir) aient été modifiés et aménagés sans autorisation.

Aucune suite n'a été donnée à cette lettre de mise en demeure.

Pour clarifier cette situation, mes Services vont donc procéder à une étude technique des installations existantes pour voir de quelle manière elles devraient être modifiées afin que les intérêts de chacun soient préservés, à savoir, maintien d'une alimentation correcte des douves du château ainsi que maintien d'un débit réservé à l'aval de l'ouvrage déversoir et par ailleurs suppression des inondations de la propriété de Monsieur COQUILLE.